



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

BRÉSIL.

Rio-Janciro, le 1^{er} septembre. — Plusieurs villes avaient envoyé leur acte d'adhésion au nouvel acte constitutionnel. Le ministère des relations extérieures a fait connaître à celui des finances qu'on a découvert à Paris de faux billets de la banque du Brésil; divers papiers saisis par la police française, communiqués confidentiellement, pouvant servir à suivre les traces des recéleurs, accompagnaient cette communication. Le ministre de la guerre D. Juan Gomez de Silveira Mendoca, a remis son portefeuille qui a été confié par *interim* au ministre de la marine, D. Francisco Villela Barboza. Le 3 août, D. Juan Vieira de Carvalho a été nommé ministre du département, en récompense de son attachement à la cause du Brésil. Lord Cochrane a été admis à prêter serment de fidélité à l'empereur D. Pedro. Un décret du 8 juillet veut que lord Cochrane reçoive la solde de premier amiral et commandant des forces navales du Brésil, pendant le tems qu'il restera à son service; et lors qu'il désirera s'en retirer, la demi solde, qui sera reversible sur la tête de sa femme. Une frégate et un brick avaient mis à la voile le 20 août pour se réunir à l'escadre de l'amiral Cochrane.

L'empereur ayant pris connaissance des communications qui ont été faites par le nonce apostolique résidant à Lisbonne, au vicaire capitulaire de l'archevêché de Bahia, S. M. a ordonné qu'il lui serait répondu par le département des affaires étrangères, que quoiqu'elle conserve les desirs les plus ardens d'entretenir des relations avec sa sainteté, le moment ne lui paraît pas approcher pour répondre à ces communications, pour qu'il n'en soit pas déduit la conséquence qu'il puisse exister la moindre relation entre le Portugal et le Brésil, qui doit être regardé par toute les puissances, comme un état indépendant.

AFRIQUE.

Tanger, le 27 octobre. — Hier notre gouverneur reçut des ordres pressans du gouvernement, et aussitôt après qu'il en eut pris connaissance, il envoya la force armée à bord du navire sarda le *Fortuné*, mouillé dans ce port, et dont il s'empara. Il a été ordonné au consul de cette puissance de s'abstenir de hisser son pavillon sur son hôtel. Toutes les forces des Maures sont en pleine mer; dans tout cet empire, il n'y a que deux navires de peu d'importance qui soient dans les ports, encore est-ce pour se rebouter. Notre gouvernement a traité pour l'achat de plusieurs navires qu'il va armer pour donner la chasse à ceux de la Sardaigne.

ESPAGNE.

Madrid, le 25 novembre. — Deux régimens suisses resteront dans la capitale, au service et à la solde de l'Espagne pour le moment. Ils feront le service du château conjointement avec la garde royale. (Etoile.)

Cadix, le 9 novembre. — Notre commerce, déjà assez abattu par le retard qu'il éprouve de l'arrivée de navires richement chargés qui ne peuvent sortir du port Mahon, essuie chaque jour de nouveaux revers. On peut dire que depuis Barcelone jusqu'au détroit, les navigateurs courent les plus grands dangers: le brick la *Virgen-del-Rosario*, destiné pour cette place, a été obligé de se réfugier sous le canon de Malaga.

— Hier, le navire *N.-S. Begogna*, venant de Saint-Sébastien et de la Corogne, avait à son bord huit hommes qui formaient l'équipage du chasse-maraée *Maria-Rosa*, qui se rendait à Cadix, et qui a été capturé et coulé à fond au S. E. du cap St-Marie par un brick corsaire insurgé.

— Le consulat du commerce de cette ville prévient les personnes que cela peut intéresser qu'il se trouve parmi les corsaires algériens un grand nombre de navires qui peuvent être facilement reconnus soit par leur construction qui est anglo-américaine, soit par leurs manœuvres.

— Les désordres continuent toujours dans notre province. On assassine partout, parce que partout l'assassinat est encouragé par l'impunité. On compte dans le seul village de Sanahjo, qui n'a pas cinq cents habitans, 30 assassinats depuis la restauration, sans qu'un seul assassin ait été encore puni.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 novembre. — Ce matin, à huit heures, M. Fauntleroy a subi la peine capitale, à laquelle il avait été condamné aux sessions du mois d'octobre. Une foule innombrable occupait toutes les avenues et les maisons voisines de Newgate. Des places avaient été retenues depuis plusieurs jours aux fenêtres d'où l'on pouvait apercevoir l'échafaud, et les propriétaires

de ces maisons avaient établi une espèce de tarif de location; les prix commençaient à cinq schelings et s'élevaient jusqu'à cinq guinées. La curiosité s'est soumise à ces exactions.

On a payé, dit-on, jusqu'à 3 liv. st. pour l'usage d'une chaise. Pour le maintien de la tranquillité publique, il n'a point été employé de force militaire, mais le nombre de constables excéda considérablement celui requis en pareille occurrence; une triple barrière présenta une résistance graduelle à la foule.

On rapporte que M. Fauntleroy avait envoyé, il y a quelques tems, au pavillon du roi, à Brighton, son exemplaire de *l'Histoire de Londres*, par Pennaut, dont la reliure est superbe, et qui est orné de plusieurs milliers de gravures dont quelques-unes ne se trouvent point ailleurs, pour que le monarque et sa cour eussent le plaisir de l'examiner à loisir; et que ce magnifique ouvrage a été gardé assez long-tems, puis a été renvoyé à son propriétaire, avec une lettre autographe, dans laquelle S. M. exprimait élégamment ses remerciemens « du plaisir singulier qu'elle avait eu à lire tant de précieux mémoires relatifs à son antique et chère cité de Londres. »

Une jeune femme d'environ vingt ans, avec laquelle M. Fauntleroy vivait, et dont il a eu deux enfans, avait été invitée à discontinuer les visites qu'elle lui rendait à Newgate depuis que M^{me} Fauntleroy y venait voir son mari. En conséquence depuis trois semaines elle ne s'était pas présentée à Newgate; cependant elle avait le plus grand désir de dire un dernier adieu au père de ses enfans. L'entrevue a eu lieu le 26. Vers onze heures, madame Forbes (c'est le nom de cette dame) arriva à Newgate. Elle était en grand deuil et amenait avec elle deux jolis enfans, garçon et fille, l'un âgé de 18 mois et l'autre de 3. Lorsque M. Fauntleroy la vit, il manifesta la plus profonde douleur. Ils restèrent une heure ensemble, et leur entrevue fut extrêmement attendrissante. Avant de se séparer pour jamais, M. Fauntleroy lui dit: Maria, vous devez compter que les circonstances où vous vous trouvez placée vous exposeront aux médisances et aux railleries: n'en tenez aucun compte, mais placez votre confiance dans le Tout-Puissant; je vous recommande d'élever nos enfans dans la crainte de Dieu. Souvenez-vous que ce sont les dernières paroles d'un mourant: ô Maria! ne les oubliez jamais! Après s'être séparée de M. Fauntleroy, M^{me} Forbes est tombée dans de violentes attaques de nerfs, qui ont empêché pendant plus d'une heure de la transporter hors de la prison.

POLICE. — *Singulière Supplique.* — Mercredi dernier, Edmond Angelini s'est présenté au lord-maire, à Mansion-house, et lui a dit: « Milord, celui qui a enfreint la loi, doit périr par l'épée de la justice. M. Fauntleroy doit périr par l'épée de la justice. Si cependant un autre prend sa place, je crois que la justice doit être satisfaite: or, je me devoue pour M. Fauntleroy. Je prends sur moi son crime, et je veux mourir pour le sauver. Il est père, il est citoyen, sa vie est utile, la mienne est à charge au monde. Je suis en bonne santé; mes facultés mentales sont intactes. Je ne demande pas cela pour qu'on parle de mon action, mais je le demande comme une faveur. »

M. Angelini a appuyé sa demande de périr sur l'échafaud, avec beaucoup d'énergie, et avec une agitation qui attestait sa sincérité. Le lord-maire a exprimé sa surprise d'une telle demande et conçut quelque doute sur l'état mental du pétitionnaire.

M. Angelini lui a assuré avec véhémence qu'il avait l'esprit parfaitement sain, et a ajouté: « Accordez-moi cette grâce, j'ai toute ma tête. »

On lui a fait observer qu'il était contraire à toute justice comme à tout usage (ainsi qu'un homme aussi instruit que lui aurait dû le savoir) d'ôter la vie à une personne innocente au lieu de celle d'une personne coupable, quelque disposée que pût être la personne innocente à faire ce sacrifice.

M. Angelini a répliqué qu'il y avait dans les saintes écritures un puissant argument contre cette proposition, puisqu'elles démontraient clairement à tous les croyans que Notre Sauveur était mort en expiation des péchés des autres. Il ne voyait pas pourquoi on ne lui permettrait pas d'imiter ce grand exemple.

On lui a fait sentir l'absurdité de sa demande, et il s'est un peu calmé; mais il a répété, en se retirant, qu'il désirait extrêmement de mourir.

Tous les journaux anglais s'épuisent en louanges sur la conduite tenue par Fauntleroy, lors de son exécution. Il a donné un exemple de fermeté et de résignation presque sans exemple dans de pareilles occasions. *The Courier*, dans les détails qu'il donne sur cet événement, estime à 100,000 le nombre des assistans, et toutes les figures exprimaient le plus grand intérêt pour ce malheureux.

Des nouvelles du Mexique du 26 septembre, qui nous sont à l'instant même communiquées, annoncent l'élection à la présidence de Guadalupe Vittoria, et celle du général Bravo à la vice-présidence. Celui-ci a accepté avec la plus patriotique générosité la place inférieure qui lui est échue, et à son exemple plusieurs des membres du ministère sont restés à leur poste, et tous les partis animés du meilleur esprit de concorde se livraient à la joie et à l'espérance.

— Une lettre de Lima, du 3 juillet, annonce en substance ce qui suit: « M. Rowcroft est arrivé dans cette ville et sous certains rapports il a exercé les fonctions de consul-général. Il a convoqué

Chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

(289) TART rue de l'Épée, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches, raisins muscats en grappes, oranges douces de Malaga.

(298) A placer sur hypothèque ou en acquisition d'une ferme dans l'arrondissement de Liège ou de Huy, une somme de 30 à 35 mille florins du royaume et autres différens capitaux moindres, sur hypothèque. — S'adresser au notaire PAQUE.

(299) La vente de meubles d'acajou n'ayant pas eu lieu le 3 du courant chez DUVIVIER, rue Velbruck, est remise à demain lundi et à la même heure.

VENTE DU MOULIN DE WADELEUX.

(293) On fait savoir au public que jeudi 16 décembre 1824, aux 2 heures de relevée, au domicile du sieur D. D. Demblon, à Battice, le sieur Mathias Polis et enfans feront vendre publiquement et aux enchères par le ministère, de M^e. HALLEUX, notaire, à Battice.

Le moulin dit de Wadeux avec ses dépendances et six bonniers de fonds en prairies d'une très bonne qualité y attaché et annexé, formant le tout un ensemble sis à Wadeux, en la commune de Charneux.

Ce moulin est situé dans un site agréable et jouit d'un très bon coup d'eau.

S'adresser en l'étude du soussigné pour connaître les conditions. HALLEUX, notaire.

(295) A vendre, à rendre ou à échanger contre des biens fonds situés dans la commune d'Ougrée ou de Séraing, une bonne maison; avec cour, fermée de bâtimens et un grand jardin contigu, situés dans ladite commune d'Ougrée, près de l'église. S'adresser n^o. 574, rue St. Severin, à Liège.

(294) Une fille sachant faire une cuisine bourgeoise et munie de bons certificats peut se présenter rue Neuvise, n^o. 953.

A vendre une nacelle en très-bon état, propre à la pêche, ayant son réservoir. S'adresser à Mr. NISER, au passage d'eau, à Chokier.

Les mandataires de J. J. Naway et créanciers, informent les personnes intéressées et autres, que les immeubles formant les 1^{er} au 13^e lots inclusivement, exposés ce jour en vente publique, par le ministère de M^e LEBE, notaire, ont été adjugés en masse, au prix de 18,050 francs, ou 8,528 florins 62 1/2 cents des Pays-Bas, tous les frais en sus; et que, conformément aux conditions de la vente, toute personne peut surenchérir dans les dix jours, à partir du 3 de ce mois, en portant le prix de la masse à un dixième en sus du prix de l'adjudication et des frais.

Cette surenchère peut se faire par un simple acte à passer en l'étude dudit notaire LEBE.

Herve, le 2 décembre 1824. L. J. LEBE, notaire.

Je prends la confiance d'offrir mes services aux capitalistes qui voudraient acheter toute espèce de valeur sur notre gouvernement, comme dette active, syndicats, actions de la société générale, actions de la société de commerce, actions de la compagnie d'assurance sur la vie, etc., etc. Je me charge aussi d'acheter des valeurs sur les gouvernemens étrangers, comme 5 p. c. consolidés français, des obligations espagnoles, des actions de commerce de la société rhénane, des obligations métalliques et des obligations Rotschild sur l'Autriche, etc., etc. Je promets d'apporter dans l'exécution de ces ordres le plus de soins et le plus d'économie possible.

Je cherche aussi de rencontre, une partie de dette différée sur la ville de Liège, de 8 à 900 f., à un prix à convenir.

M. F. J. FRÉSON, rue vis-à-vis Ste-Croix, n^o 867.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n^o. 728, Marché Neuf.

Chambres garnies à louer, avec pension si on le désire. S'adresser au bureau de cette feuille.

(287) VENTE D'UN TRÈS-BEAU MOBILIER.

Lundi et mardi 13 et 14 décembre 1824, à dix heures du matin, les enfans Bernard, feront vendre à la ferme qu'ils occupent, appartenant à Mr. Donceel, sise à Hognoul, vis-à-vis l'église, sous la direction du notaire DELBOUILLE, d'Alleur, 12 très-bons chevaux, 2 poulains, 10 vaches pleines, un beau taureau, 11 truyes pleines, 40 cochons, un verrat de 2 ans, 100 bêtes à laine, 2 chariots, charette, charrues, herses, rouleau, traits, chaînes, serats, harnais de chevaux, bois de charonnage, diable volant, bacs en pierre, 3,000 bottes de trèfle, 50 à 60 mille livres de pommes-de-terre; garde-robe, commodes, buffet à glaces, horloges, tables, chaises, un beau pressoir, etc., etc., à crédit moyennant caution.

NB. Le premier jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes, chariots et tous les autres attirails de labour; et le lendemain, les bêtes à laine, truyes, cochons, meubles-meublans, etc., etc.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n^o. 63 et 64, voulant se défaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à prix fixe, toutes ses marchandises lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, lévantine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtpointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

A louer dès à présent, une belle et spacieuse maison de commerce sise sur le Grand-Marché enseignée de la Balance d'or, n^o. 24.

A louer 1^o. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n^o. 922. 2^o. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3^o. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M^e. GOYENS, rue Basse-Sauvenière, n^o. 802.

Joli quartier garni ou non avec remise et écurie si on le désire et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St-Jacques, n^o. 493.

(283) Maison à louer rue Hocheporte, n^o. 87. S'adresser rue St-Severin, n^o. 685

(280) Les personnes qui se prétendent héritiers de M^{me}. Marie-Jeanne-Joseph de Donceel veuve de M. François Léonard Harzé, sont invitées à se faire connaître avant le premier janvier 1825, et à remettre leurs titres de qualification à M^e. LHOEST, avoué, rue sur Meuse, n^o. 384, à Liège.

Vente de Raspes.

(277) Mardi 7 décembre 1824, à 9 heures du matin, dans les bois du château de Waroux, le notaire DELBOUILLE, vendra quantité de très-belles raspes. A crédit.

(236) La vente de la Maison, située sur la Batte, portant l'enseigne du Cavalier et le n^o 1104, aura définitivement lieu pardevant M. Boverie, juge-de-paix, en son bureau, rue Neuvise, le lundi six décembre 1824, à deux heures de relevée, sur la mise à prix de 945 florins des Pays-Bas, ou 2000 francs, au-dessus des rentes, dont l'adjudicataire pourra continuer le service, montant ensemble en capitaux à 2640 florins des Pays-Bas; aux conditions qu'on peut voir audit bureau, chez M^e. DEREUX, avoué, et en l'étude du notaire PAQUE.

Au n^o. 26, maison enseignée des 3 Couronnes, sur le Marché.

(240) On vend vins de pays de plusieurs récoltes première qualité; bois de fusils de toutes qualités; de jeunes épines, des jouets d'enfans d'Allemagne et de Paris; des mors et étriers plaqués ainsi que des garnitures de voiture; fusils et pistolets; tout ce qui concerne la quincaillerie; toiles et épiceries, etc. — Au même n^o. deux maisons à louer dès-à-présent, bâties à la moderne, sises à Corommeuse.

(178) A vendre ou à louer, pour le 25 décembre 1824, une belle, grande et commode maison, avec remise, écurie pour plusieurs chevaux, grande cour et un grand et beau jardin, située à Liège, rue des Prémontrés, n^o 322. S'adresser à M^e PAGOUL, rue du Verd-Bois, n^o 369, pour en connaître les prix et conditions.

Le jeudi 16 décembre 1824, aux trois heures de relevée au bureau et en présence de M. le juge-de-paix du quartier du sud de cette ville, le syndic définitif de la faillite de François-J.-J. Simonis, fera procéder par le ministère de M^e. LIBENS, notaire, à la vente publique et aux enchères des immeubles suivans:

1^o. Une belle maison avec appendices et dépendances propre au commerce, portant le n^o. 207, rue du Stalon.

2^o. Un jardin avec maisonnette, avantageusement situé, rue derrière Saint-Jacques.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente au bureau de M. le juge-de-paix et en l'étude dudit notaire.

Les objets à vendre peuvent être vus dès maintenant par les amateurs.

(258) VENTE D'UN BEAU CORPS DE FERME.

Le 20 décembre 1824, aux 2 heures de relevée, au domicile du sieur D. D. Demblon, à Battice, les enfans Corneil Champiomont feront exposer en vente publique par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à Battice, un beau corps de ferme sis aux Haies, en la commune de Charneux, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et dépendances avec les biens fonds de 1^{re} classe, en cinq pièces de prairie, dont une est très bien arborée, d'une contenance d'environ sept et demi bonniers.

Cet immeuble, outre sa situation pittoresque et sa bonté, jouit d'une source qui ne tarit jamais.

S'adresser en l'étude du soussigné pour connaître les conditions, ainsi que chez M. GALAND, avoué, rue Table-de-pierre, à Liège. HALLEUX, notaire.

— La bourse de Londres a été infestée ces jours derniers par une bande de filoux, tellement déguisés, que tout le monde supposait qu'ils étaient des négocians qui y venaient pour leurs affaires. Enfin ils se sont découverts par une tentative de vol qui n'a pas réussi, mais qui a éveillé la surveillance des autorités. L'on n'a pu cependant encore les arrêter.

— On doit donner incessamment à Bruxelles une tragédie de M. Smit, intitulée *Olaüs ou la vengeance*.

— La petite Fay émerveille les départemens du nord. Pour elle, comme on voit, il n'est pas de *crecscit eundo*.

— Les eaux croissent de nouveau dans les rivières supérieures du royaume.

— Nous avons rapporté il y a quelque temps qu'une jeune femme fort éprise de son mari s'était empoisonnée pour mettre fin à une existence que les tourmens de la jalousie lui rendaient insupportable; que le mari plongé dans le plus affreux désespoir, se précipita du cadavre de sa malheureuse épouse et le porta aux pieds de celle qui avait causé tant d'infortunes, en lui disant: contemplez votre ouvrage! (1) Voici ce qu'on lit à cette occasion, dans un journal anglais.

Extrait d'une lettre de Paris, en date du 24 novembre.
M. de *** (2), le mari de la jeune espagnole dont je vous ai rapporté le suicide déplorable, a quitté la France, pour se rendre en Belgique. Une circonstance singulière, c'est qu'au moment même, où tous les détails de ce malheureux événement étaient le sujet général des conversations, les portraits (en pied) du duc et de la duchesse de Bellune, occupaient une place marquante à l'exposition. La duchesse est représentée embrassant ses enfans, tandis qu'elle jette un regard plein de tendresse et d'émotion sur son époux. La sollicitude maternelle et la fidélité conjugale sont peintes dans tous ses traits. Un tableau représentant la terrible scène qui a eu lieu à leur château formerait un singulier pendant. Nul doute que le duc voudrait bien faire enlever le portrait, qui attire maintenant l'attention publique; mais cette disparition soudaine, serait la confirmation authentique et officielle des détails scandaleux qui circulent dans tout Paris.

ENCORE UNE RÉVOLTE.

Une révolte! que ce mot avec tout ce qu'il réveille en vous d'idées de courage et d'anarchie ne vous effraye pas, lecteur! Il ne s'agit pas ici d'un soulèvement de peuple ou d'écoliers; l'affaire, grâce au ciel, est beaucoup moins grave; la voici sans autre préambule.

Depuis quelque temps nous étions aperçus, sans pouvoir nous en rendre compte, qu'un désordre et qu'une confusion assez étranges semblaient régner dans les casses de notre imprimerie; les fautes d'impression, les trop fréquentes, allaient croissant de jour en jour en dépit de l'attention la plus scrupuleuse à les éviter. L'ouvrier qui portait la main dans la casse, par exemple, était tout étonné de n'en retirer qu'un z: la substitution des t aux s devenait presque aussi commune que sous la plume de Messieurs*** ou dans la conversation de Mesdames***; les d étaient mis pour les o; les l pour des r, etc. ainsi au lieu de loi, on trouvait ro; les gouvernans se substituaient aux gouvernés, séductions se glissaient à la place d'élections, le ministre Corbière devenait le ministre Corbière, et autres erreurs et incorrections non moins grossières et incommodes; nos compositeurs étaient aux abois; le prote ne savait où donner de la tête; le correcteur fulminait; le moment des épreuves était devenu insupportable; au bruit plaintif qui semblait en sortir on pouvait lire à la lettre que la presse gémissait. Ce désordre aurait pu augmenter encore, et plus d'un jour se serait écoulé avant qu'il nous fût donné d'en découvrir la cause secrète, lorsque hier, un incident extraordinaire, inouï dans les fastes de la typographie, vint nous la révéler.

Je venais d'extraire, sans trop de réflexion, du journal le plus brillant de l'époque, de *l'Étoile*, certain article apologétique de ces décrets si pleins de sagesse et de mansuétude, qui chaque jour sont rendus au-delà des Pyrénées à la gloire éternelle du prince qui les signe et des alliés qui les soutiennent de leurs armes, et je venais de le remettre au prote pour la composition, réfléchissant à part moi sur l'heureuse influence de ces paternelles dispositions, sur l'aspect de calme et de félicité que devaient présenter ces contrées, naguère désolées par l'anarchie constitutionnelle, et vivifiées maintenant par le bon plaisir et l'absolutisme du pouvoir; quand tout-à-coup la porte de mon bureau s'ouvrit brusquement, le prote accourut d'un air effaré, et m'engage, d'une voix émue, à le suivre dans l'atelier. Assez surpris de son trouble, je me lève et l'accompagne. Compositeurs, pressiers, correcteurs, apprentifs paraissent plongés dans la stupeur. La casse sur laquelle leurs yeux étaient attachés et leurs bras suspendus, semblait avoir produit sur eux l'effet de la tête de Méduse. Je m'approche: ils me racontent avec un désordre d'expressions égal à celui de leurs idées et de leurs regards qu'ils ne peuvent continuer leurs travaux; que chaque lettre qu'ils veulent saisir s'agit et s'échappe de leurs mains; que le fait est incroyable, mais qu'il existe; et que sans doute quelque confrère journaliste aura jeté sur nous de secrets maléfices..... A cette impertinence, élevant la voix avec toute l'autorité d'un esprit supérieur à de telles faiblesses, j'ordonne de reprendre les travaux interrompus. Un ris moqueur est déjà sur mes lèvres, et dans ma tête s'arrangent de fort belles phrases sur une crédulité si ridicule! Mais ô surprise! mes yeux, ne me trompez-vous point? à peine les doigts des compositeurs se dirigent-ils vers les casses, que les caractères me paraissent agités d'un léger frémissement: le mouvement va croissant: ils se dressent, se heurtent avec bruit, ils montent, ils s'élancent et bientôt vont débordant dans les casses voisines, semblables à un fleuve, dont les flots ridés d'abord par le vent, se gonflent, s'élèvent en menaçant et se répandent au loin sur ses rives. Voyelles, consonnes, points admiratifs et interrogatifs, accents, virgules, apostrophes, tout se mêle, tout se confond. Le gros romain se joint à la mignonne, le saint-augustin et la gaillarde marchent de compagnie, et le cicéro ne se sépare plus de la parisienne.

Non jamais l'esprit niveleur des révolutions n'amena une confusion de rangs aussi grande et aussi complète. Cependant le mouvement continuait; mais il s'opérait déjà avec plus de régularité. En y regardant de plus près et avec toute l'attention qu'un spectacle si nouveau pouvait me donner, je crus distinguer quelques lettres soumises aux loix d'un mouvement plus rapide et plus continu que les autres. L'œil d'un limier de police les aurait désignées

(1) Voir notre n.º 205 art. France.

(2) Notre correspondance de Paris, qui nous arrive ce matin, et dont nous sommes forcés de remettre l'insertion à lundi, nous donne les noms des personnages qui figurent dans cette aventure tragique. Le mari de la victime est, M. de Lusignan, aide-de-camp du maréchal de Bellune.

sans doute comme les meneuses de ce bizarre soulèvement. C'étaient trois ou quatre voyelles grandes majuscules allant et venant sans cesse et se glissant dans les groupes formés par le peuple muet des consonnes, qui s'ouvraient et se rangeaient avec respect devant elles. Peu-à-peu le tumulte diminua; les masses s'éclaircèrent pour s'étendre; et toutes ces lettres livrées naguère à une agitation si effrayante, paraissent obéir à la voix de leurs chefs ou à la main d'un habile ouvrier, s'alignent, prennent leurs rangs, et deviennent immobiles dans les galées où elles se sont placées d'elles-mêmes... Jamais armée rangée en bataille n'offrit à l'œil satisfait des César et des Napoléon, un ordre plus parfait, une plus régulière disposition, et pour continuer la comparaison, de même que l'une n'attend plus que les coups de canon, le feu roulant et le ravage de la mitraille, ainsi les autres paraissent résignées aux coups de balles et à la compression continue de la presse. Je fis signe de le y soumettre, curieux de voir ce qu'aurait produit ce fortuit arrangement. Le pressier se met en besogne, et voici (le pourrait-on croire, si l'on ne savait, que tels faiseurs de livres, ne sont que de vraies machines à écrire); voici ce qu'offrit à mes regards surpris, la réunion spontanée de nos caractères rebelles:

« Nous, par la grâce du fondeur, caractères mobiles de toutes dimensions, en exercice dans l'atelier du Mathieu Laensbergh; à tous ouvriers imprimeurs salut:

Attendu que l'obéissance a ses limites, et que, quand le joug devient trop pesant, il est permis de le rejeter;

Attendu que notre sort est insupportable; que nous sommes constamment plongés dans des prisons de bois, dits *cassetins*, ou enfermés dans un cadre de fer, et pressés les uns contre les autres au point de nous ôter toute espèce de mouvement;

Attendu que non contents de nous soumettre à cette véritable torture, nos oppresseurs en profitent pour nous barbouiller d'une encre épaisse, et pour nous placer sous une presse dont le poids nous accable incessamment;

Attendu que ce supplice se renouvelle chaque jour pendant plusieurs heures, et que loin de diminuer, il va sans cesse se prolongeant;

Attendu que quand ces fatigues nous auront usés et brisés, la récompense qui nous attend sera d'être envoyés à la refonte;

Attendu qu'oubliant le but de notre création, on nous employe trop souvent à propager des principes dangereux, des nouvelles fausses ou ridicules, des écrits vides de sens et de raison;

Attendu que les mêmes lettres qui ont formé les noms glorieux des Bolivar ou des Canaris, passent le lendemain dans les colonnes des annonces et sont destinées, ô honte! aux rones de dindons, et réservées pour les huitres fraîches et pour les chiens perdus;

Attendu enfin, et voilà le plus insupportable des tourmens, le plus sanglant des outrages, attendu qu'on ne craint pas de nous faire reproduire les articles de *l'Étoile*, de la *Quotidienne* ou du *Drapeau blanc*.

A ces causes et d'après ces motifs, nous avons déclaré comme nous déclarons par ces présentes, que nous nous refusons formellement à un plus long service, que nous ne connaissons plus la main qui nous dirigeait, et que nous saurons nous y soustraire et maintenir notre résolution par tous les moyens en notre pouvoir; et que du fond de nos cassetins comme sous le poids de la presse, nous ne cesserons de protester contre l'usage illicite auquel on prétendrait nous employer.

Fait et arrêté en assemblée générale sous la présidence du gothique et vénérable Mathieu Laensbergh.

Et ont signé:

Les vingt-quatre lettres de l'alphabet, majuscules et autres.

La lecture de cette étrange déclaration nous frappa d'une stupeur non moins grande que celle qu'éprouva le parlement anglais à l'apparition du fameux acte d'indépendance des États-Unis. Je n'en donnai pas moins ordre de passer outre, de traiter ces caractères en rebelles, de n'avoir aucun égard à leurs plaintes et de les employer sur-le-champ aux usages auxquels ils se refusaient. Mais la résistance recommença: l'agitation et la tourmente augmentèrent de plus belle. Grands et petits, vieux et nouveaux, tous s'élancent et se dispersent. Craignant alors que cet esprit de sédition ne se propageât dans l'atelier, que tout travail ne fût suspendu ou ne devint impossible, j'eus recours à un moyen (excellent quand on est le plus fort), je fis main basse sur tous ces caractères opiniâtres et les envoyai chez le fondeur, pour les livrer à une purification et à une refonte générale.

F. Rogier

Avis. — Les personnes qui désireraient prendre des arrangemens pour la lecture des journaux anglais peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 5 décembre, pour la 14^e et dernière représentation de l'abonnement de novembre et pour le début de M^{lle} Ducasse dans l'emploi des premières chanteuses à roulades: JEAN DE PARIS, opéra en deux actes, musique de Boyeldieu, paroles de St-Just. M^{lle} Ducasse, remplira le rôle de la princesse de Navarre. Cette pièce sera précédée par la FÊTE DE CAMPAGNE, OU L'INTENDANT COMÉDIEN MALGRÉ LUI, comédie-proverbe en un acte, dans laquelle M. Ramond remplira huit rôles. Le spectacle commencera par l'ÉTOURDI À LA DIÈTE, vaudeville nouveau en un acte.

Lundi, 6 décembre, au bénéfice de M. César, le MARI À BONNES-FORTUNES, le BAISER AU PORTEUR, et la ROSIÈRE DE SALENCI, opéra en trois actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CADEAUX DE LA S^T NICOLAS.

On trouve chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire à Liège, un très joli et nombreux assortiment d'ouvrages, les plus intéressans, pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, ornés de belles gravures propres à stimuler son goût pour la lecture. Ces ouvrages seront employés utilement dans les maisons d'éducation, et peuvent être donnés en prix dans les pensionnats, écoles primaires, etc. et pour les cadeaux de la S^T Nicolas et du premier jour de l'an. Le détail avec les prix se trouve dans un catalogue imprimé qu'on peut se procurer gratis chez lui.

(181) Magasin à prix fixe, en gros et en détail.

Le Sr. J. Fr. COULON, négociant, domicilié à Bruxelles, est présentement débarré rue Souverain-Pont, n^o 316, à Liège.

Ch. MATHIOLI, hôtel du Pavillon Anglais, à Liège, vient de recevoir, des faisans de Bohême, perdreaux rouges, poulardes du Mans, truffées et non truffées; dindons idem; pieds de cochon, idem cotellettes de veau et de mouton à la périgueux, par la grande quantité de poulardes du Mans qu'il fait venir l'on pourra avoir les plus petites à quatre francs.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 5 décembre. — S. M. vient de nommer commissaires près de la société de commerce des Pays-Bas : Pour Amsterdam : MM. H. Doell, J. C. Spengleb, W. O. F. Vander Oudermenten et J. J. Voute.
Pour Rotterdam : MM. Blankenheym, Smoer et Vankevisser.
Pour le Hainant : M. Charles Lecoq, de Tournay.
Pour Middelbourg : M. J. Schouten.
Pour La Haye : M. D. van Helteren.

— La distribution annuelle des prix de la société royale des beaux arts de Bruxelles, a eu lieu aujourd'hui, dans la grande salle de l'hôtel de la régence.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 3 décembre.

La séance s'ouvre à midi et quart. Présens 90 membres. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'hier. Comme à la séance précédente, les tribunes réservées, ainsi que celle publique, sont garnies de conseillers d'état, de membres de la première chambre et de curieux.

M. Warin a la parole sur une proposition qu'il développe lui-même. C'est un article supplémentaire au règlement d'ordre. Il voudrait qu'à l'exemple de ce qui se passe à la chambre des députés de France, un orateur ne puisse parler que deux fois sur le même objet dans une discussion, à moins que ce ne fût pour repousser une attaque personnelle ou pour une motion d'ordre. Impression.

M. le président annonce qu'il a reçu une lettre de M. de Stappers, qui dit qu'il s'est glissé une faute de chiffres dans son mémoire. Pris pour notification.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le mémoire de M. de Stappers.

M. Surmont, membre de la commission et rapporteur répond aux orateurs qui l'ont précédé. Il réfute ce qu'a dit M. Sandberg, que les conclusions du rapporteur ne sont que celles d'un membre, et non de la commission. Il avait conclu sur ce qu'il n'appartenait pas à la chambre de révoquer la cession d'une propriété, mais la commission n'a pas voulu ces motifs. Il ajoute que le dépôt au greffe lui paraissait d'autant plus inutile que la publicité donnée aux mémoires de M. de Stappers avait été plus grande. La distinction du droit politique faite par MM. van Alphen et Liefmans le frappe; il convient que dans un siècle assez mécréant, la publicité est le meilleur moyen de conviction, mais qu'assurément la délibération d'hier ne laisse rien à désirer sur ce point.

M. Angillis dit qu'il ne discutera point le fond de la chose; il restreindra la question dans sa plus grande simplicité. L'ordre du jour ou le dépôt au greffe ont un résultat à peu près égal. Le dépôt au greffe semble annoncer que la chambre peut prendre sur la chose une délibération et y puiser des renseignements. Il ne prétend pas parler de la vérité des calculs et il pense que s'il s'agissait de chercher la vérité, ce serait outrer les calculs extrêmes. Il vote pour l'ordre du jour.

M. Tinant n'a pu se défendre d'un mouvement de surprise sur l'arrêté qui destitue M. de Stappers; il ne peut se rendre raison des motifs qui ont engagé le gouvernement à une démarche aussi extraordinaire; il n'en a été que plus attentif à suivre la discussion. La question est de savoir si l'on peut revenir sur ce qui s'est fait. Il se bornera à une seule considération. Si S. M., au lieu de 500,000 f. que la loi fondamentale accorde, avait reçu un ou plusieurs millions, il ne pourrait profiter de cette erreur: le supposer serait faire injure au monarque. Il appuie le dépôt au greffe.

M. Liefmans s'épuise en considérations générales sur le droit de pétition et les attributions de la chambre. Il dit qu'une réclamation qui ne peut avoir ni moralement ni physiquement de résultat est inutile. Il s'est établi depuis quelques années des communications officieuses; elles ont produit beaucoup de bien, mais on le doit à l'indulgence du souverain et il faut se garder d'en abuser. Les vues de M. de Stappers sont inexécutables puisqu'on ne peut révoquer la cession faite légalement; elles sont d'ailleurs inconvenantes. Il prétend qu'il n'y a pas eu d'erreur sur la substance. On n'a pas d'action contre la banque et il serait indécent de l'exercer envers le monarque; il faudrait d'ailleurs s'en rapporter à lui: s'il y a préjudice le roi le fera cesser par les moyens qu'il jugera convenables; il a donné assez de preuves de son désintéressement et de sa sollicitude paternelle. Il vote pour l'ordre du jour.

M. Geelhand dit qu'il avait voté contre la loi, mais le domaine ayant été cédé, on ne peut y revenir. Le roi a pu en disposer comme un simple particulier. Du reste il croit du devoir et de la dignité de la chambre de passer à l'ordre du jour.

M. de Sécus combat le système de M. Liefmans. La substance d'une chose est la chose elle-même qui est l'objet de la convention. La convention est nulle quand la chose donnée est autre que la chose qu'on se proposait de donner. La loi fondamentale dit: *Il pourra être cédé en domaines 500,000 florins de revenu*; la substance c'est 500,000 florins en domaines, ainsi des actions sur le grand livre n'étaient pas la substance, mais des domaines de 800,000 florins par exemple ne le seraient pas davantage. On ne pouvait donner que 500,000 florins; l'excédent produit erreur sur la substance et sur le pouvoir qu'on avait de contracter. Le dépôt au greffe ou l'ordre du jour lui paraissent devoir produire le même résultat. S'il y a erreur au surplus il espère que le roi reviendra là-dessus.

M. Reyphins. Il importe de diminuer au lieu d'augmenter l'importance de la pétition. Il avait hier le désir qu'il n'y eût point de discussion à raison des circonstances, ce qu'exigeait la majesté royale et la dignité de la chambre. D'après tous les précédents que lui fournit son expérience comme un des plus anciens membres de la chambre, l'incertitude lui paraît venir du silence que garde le règlement d'ordre sur ce qui tient au droit de pétition. La cause en est que le rédacteur de ce règlement n'était point ami du droit de pétition. On cherche des règles dans des assemblées étrangères qui ont une autre manière de délibérer et sont mues par d'autres considérations. L'ordre du jour a si peu de signification qu'on devrait s'en abstenir; car le vouloir c'est passer de la réalité au néant, et c'est un saut périlleux que personne ne veut faire, avant d'avoir examiné la chose en section; vous avez examiné le fond de l'affaire, ce qui était imprudent. Au lieu de cette discussion intempestive il valait mieux le dépôt au greffe. Il admire le beau zèle que l'on montre, mais il fallait qu'il fût guidé par la prudence, et il eût préféré ne pas voir de discussion. Pour s'y engager il faut avant voir s'il y a des erreurs qu'il faille réformer. La loi fondamentale contient une chose incontestable, c'est que nous sommes les organes de la loi, et comme mandataires nous n'avons pu accorder que 500,000 fl. de revenu. Voilà tout ce qu'il dira sur le fond de la question et il voudrait qu'on adoptât le dépôt au greffe.

M. de Moor est d'accord avec le préopinant sur le résultat de la pétition. Il distingue les pétitions utiles et respectueuses de celles qui sont injurieuses. La chambre doit avoir diverses formules; il examine si celle dont il s'agit doit être déposée au greffe ou rejetée. En ordonnant le dépôt au greffe, on donnerait au pétitionnaire un brevet d'impunité.

M. Dolrengé: Passerons-nous à l'ordre du jour, dit-il, ou déposons-nous la pétition au greffe? Voilà maintenant la question. Si le dépôt au greffe avait été proposé, peut-être l'affaire se serait-elle écoulée sans bruit, cependant, les discours préparés d'avance et lus avant même que personne n'eût attaqué les conclusions du rapporteur semblent prouver qu'on avait l'intention de parler sur cet objet, de rompre le fond de l'affaire, il rappelle, en faveur de

l'usage presque constant du dépôt au greffe, d'anciens exemples tirés de la jurisprudence de la chambre. Il n'est impossible, ajoute-il, qu'une assemblée délibérante se déclare ainsi compétente ou incompétente d'emblée, sur le rapport d'une commission. Dès lors, on tire donc des conséquences exagérées et de fausses inductions du dépôt au greffe; il n'y a que depuis trois ans qu'on s'en écarte. Le dépôt au greffe n'est pas une prise en considération, mais c'est annoncer qu'on ne se prononce pas sur le fond de la chose même.

Il retrace l'histoire de la loi qui fait l'objet de la pétition de M. de Stappers, et parle sur l'extrême précipitation mise dans cette affaire et dans le travail soumis aux chambres. On n'a pas même pu faire imprimer le tableau des domaines à céder, le tems ne l'ayant point permis. Ce tableau contenait des propriétés rurales dont la valeur était négative, c'est-à-dire dont les frais l'emportaient sur les produits. Il cite 30 portions de dimes dont 9 situées en Gueldre portées pour zéro; certes ajoute-t-il, des objets onéreux ou de nulle valeur ne devaient pas figurer parmi les domaines à céder au monarque. Cette précipitation rend les erreurs moins surprenantes, et un inspecteur des forêts a pu croire ne pas sortir de ses attributions et satisfaire même à ses devoirs en s'adressant simultanément au Roi, à la chambre, à la banque, etc. Quant à l'administration du syndicat, cet objet ne semblait pas devoir la concerner, et l'honorable membre réfute à cet égard ce qu'a dit M. Beelaerts. Passant aux reproches fait au pétitionnaire sur les expressions contenues dans son mémoire, M. Dolrengé dit que les corps délibérants, sont en général susceptibles, mais que cette susceptibilité est en sens inverse de la considération dont ils jouissent. Le sénat romain s'occupant d'un turbot était sans doute plus susceptible qu'aux belles époques de la république romaine. La chambre sans doute saura se mettre au dessus de ce qu'elle pourrait regarder comme injurieux pour elle.

M. de Stappers, du reste, s'est trompé sur le motif qu'avaient en plusieurs membres de ne pas prendre part à la discussion de la loi, en 1822; mais si les termes de M. de Stappers sont peu mesurés, ce qu'avait dit un orateur « sur le vide des banquettes, qui annonçait que les membres absents n'avaient pas voulu se rendre impopulaires, » n'offre pas davantage l'esprit de convenance. L'honorable membre adopterait le dépôt au greffe, mais il croit qu'il y a un troisième parti à prendre, celui de proposer au président de faire une communication officieuse des pièces au gouvernement. L'orateur dit en terminant que, sans l'arrêté de destitution de M. de Stappers, arrêté dont la communication à la chambre lui paraît insolite, il aurait pris le pétitionnaire pour un compère de la banque, tant ses calculs doivent donner de valeur aux actions. Aussi la banque lui doit-elle, en conscience, des indemnités et un dédommagement.

M. Van Rhenen a dit qu'il pensait comme son collègue Van Alphen, que les aliénations du domaine par actes législatifs étaient irrévocables; qu'il ne craignait pas de mettre au grand jour le compte de cette affaire, et de suivre le pétitionnaire dans ses calculs; car en supposant qu'on se fût trompé, que le revenu cédé pouvait bien valoir 800,000 fl. au lieu de 500,000, ces 800,000 fl., au denier 40, auraient donné 32 millions. Or, le roi, maître de ses domaines et pouvant s'en défaire pour son propre compte, n'avait traité avec la banque qu'en stipulant au profit de la nation, savoir: vingt millions pour la caisse de l'état et dix millions 250 mille fl. pour la caisse de l'amortissement; qu'ainsi, s'il y avait eu erreur dans la cession, il était inutile de proposer d'agir de ce chef, vu que la nation en était suffisamment indemnisée par le retour du capital.

M. Hooft, dans un discours assez étendu, attaque l'opinion de M. Tinant. Il ne conçoit pas que son honorable collègue puisse être de lavis du dépôt au greffe, après les faits énoncés dans l'arrêté royal, portant destitution de M. de Stappers. Il entre encore dans d'autres développements pour établir la nécessité de l'ordre du jour.

M. Tinant demande à répondre à l'interpellation personnelle qui lui a été faite. « Il ne croit pas qu'il ait rien dit qui ait pu exciter l'irritation de son honorable collègue. » Il ajoute que « si l'arrêté du roi devait être le régulateur de la chambre, il n'y aurait rien à délibérer. » Il retrace, en peu de mots, les principaux motifs de sa détermination, et croit que son honorable collègue ne l'a réellement pas bien compris.

M. van Alphen combat ce qu'ont avancé MM. Reyphins et Dolrengé; M. Dolrengé réfute ce qu'a dit M. van Alphen sur l'ordre du jour. Il s'attache également à réfuter ce qu'a avancé M. van Rhenen.

On va aux voix sur la question s'il y a lieu à adopter l'ordre du jour ou le dépôt au greffe: 64 voix sont en faveur de l'ordre du jour et 26 contre. Ce sont MM. le baron van Tuyll, de Langhe, Goelen, Faber, Dolrengé, Sandberg, Dumont, Reyphins, Tinant, Stassart, Cornez de Grez, Secus, Maréchal, Roisin, Corverhooft, Gerlache, du Châtel, Serret, G. G. Cliford, Stookhem, Vandenhoove, Deprez, Coppieters, Cogels, d'Onyn et Sasse van Isselt.

La séance est levée.

LIÈGE, LE 6 DÉCEMBRE.

La régence de notre ville vient de prendre en vertu des lois des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820, sur la milice nationale, un arrêté dont voici les principales dispositions: Tous les individus mâles nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1806 inclusivement, formant la levée de 1825, sont requis de se faire inscrire avant le 20 janvier prochain, aux bureaux des commissaires de police de leurs quartiers respectifs, sous peine d'une amende de 5 fl. au moins, et de 100 fl. au plus, et en cas d'insolvabilité, à un emprisonnement de quatre jours à six semaines. Les pères et mères, tuteurs, administrateurs des hospices, sont tenus de faire inscrire leurs fils ou pupilles, sous peine d'en courir l'amende de 25 florins au moins, et de 100 fl. au plus. — Nous donnerons demain textuellement cet arrêté.

— Ce matin, vers onze heures, un porte-faix âgé d'environ 70 ans, a été écrasé sous la roue d'une voiture fortement chargée qui descendait la Haute-Sauvenière. Ce malheureux avait pris la bride du premier cheval de l'attelage pour faciliter la descente. Il fit un faux pas, fut renversé, et la voiture, avant qu'on parvint à l'arrêter, avait passé sur lui. Il a expiré peu d'instans après.

— Le 4 décembre on a retiré de Pean en Graviolle le cadavre d'une femme qui a été reconnue pour être celui de la nommée Marie Monchart, épouse du Sr. Jean-Jacques Russon, demeurant rue des Ecoles en cette ville. Cette femme âgée de 47 ans, avait disparu de son domicile le 13 novembre dernier, elle était alors assez dangereusement malade.

— On nous communique l'extrait suivant d'une lettre de Saint-Petersbourg, du 19 novembre:

Notre ville a couru le plus grand danger, dans la soirée d'hier par l'effet subit du débordement de la Nèva. Un vent terrible s'éleva tout-à-coup, et leva les toitures d'un grand nombre de maisons. Ce matin, la Nèva était élevée de plus de dix pieds, et commença à sortir de son lit. En moins de trois heures, elle a inondé notre ville, et s'est élevée dans les rues à sept pieds de hauteur. On ne se souvient pas d'une telle inondation dans ce pays. Il serait difficile d'imaginer les malheurs incalculables qui en seront la suite. Le débordement s'est opéré avec une telle rapidité qu'une quantité de personnes n'ont pas eu le tems de regagner leurs maisons. On voyait des hommes